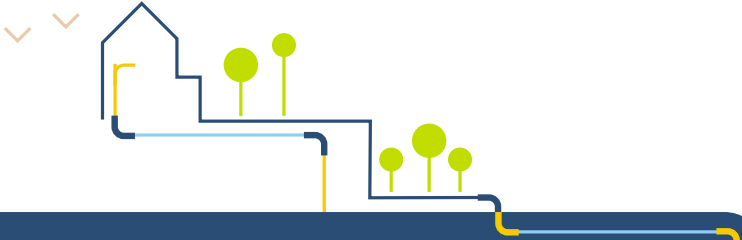


# Assainissement NON COLLECTIF



**Le bon fonctionnement  
de votre installation**



***En tant qu'utilisateur d'un dispositif d'assainissement non collectif, votre installation nécessite un contrôle périodique de bon fonctionnement, conformément à ce que prévoit la réglementation.***

***Ce contrôle tend à préserver notre environnement et notre ressource en eau, en vérifiant le fonctionnement et l'entretien apportés aux ouvrages. L'objectif est d'épurer correctement les eaux usées issues des habitations non desservies par le réseau collectif d'assainissement, avant leur retour vers le milieu naturel, tout en essayant de prolonger la durée de vie des systèmes d'épuration. Il est donc essentiel.***

***A ce titre, le SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif – est chargé de procéder aux visites périodiques de votre équipement afin d'en vérifier le bon fonctionnement et l'entretien. Ces visites auront lieu suivant une périodicité comprise entre 5 et 6 ans.***

## **Comment se déroulera la visite de votre installation ?**

- 1** Vous recevrez l'avis de passage du SPANC au moins 10 jours avant la date de la visite.
- 2** Il vous sera demandé de rendre accessible votre installation (tampons de fosse, regards, tuyau de rejet...), et de rassembler les documents utiles (facture de vidange, de travaux d'entretien...).
- 3** Un agent du SPANC viendra évaluer le fonctionnement de votre assainissement non collectif. Il vous fournira toutes les informations et conseils utiles à son entretien, et vous remettra un guide d'entretien ainsi que le règlement de service.

**4** Vous recevrez ensuite un rapport et un avis qui pourra être :

### **avis de bon fonctionnement :**

L'installation d'assainissement est complète, ne génère pas de nuisance et est correctement entretenue. Vous conservez ce document pour la prochaine visite et vous continuez d'assurer le bon entretien de vos ouvrages.

### **avis acceptable :**

Votre installation requiert des modifications mineures pour améliorer son fonctionnement. Les améliorations demandées à l'issue du contrôle peuvent nécessiter une contre-visite ou seront vérifiées lors de la prochaine visite de fonctionnement.

### **avis non acceptable :**

Des dysfonctionnements ou nuisances ont pu être observés. Il vous est demandé de remédier à ces anomalies suivant la liste des travaux indiqués sur le rapport de visite, voire de remettre en conformité le dispositif complet. Dans ce cas un dossier de réhabilitation devra être monté sur la base d'une étude de faisabilité réalisée par un bureau d'études spécialisé.

### **installation non accessible :**

Il vous est demandé de rendre accessible l'ensemble des regards permettant de visualiser le fonctionnement du dispositif, et de prévoir une visite complémentaire dans les plus brefs délais.

## **Information**



Le SPANC est un service public industriel et commercial, ce qui implique qu'il n'est pas financé par les impôts locaux, les communes ou l'assainissement collectif, mais par des redevances spécifiques perçues auprès de ses usagers. Au même titre que le contrôle technique de votre véhicule, le contrôle d'assainissement est obligatoire et payant. Chaque année, le conseil communautaire de la CARENE fixe le tarif des redevances.

Le montant du contrôle périodique de fonctionnement est perçu sous forme d'une redevance annuelle dont le montant a été fixé à 27 € HT/an pour 2012. Cette redevance apparaît sur votre facture d'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette prestation inclut la visite sur site, les conseils pour prévoir et anticiper les travaux afin d'allonger la durée de vie des ouvrages, l'édition des rapports, courriers et brochures d'information, la gestion du service, la mise à disposition de techniciens pour répondre à toutes vos interrogations concernant l'assainissement non collectif.



Pour plus d'informations,  
consultez notre site Internet :  
**[www.agglo-carene.fr](http://www.agglo-carene.fr)**  
rubrique assainissement  
l'assainissement non collectif

Documents à télécharger :

- Règlement de service
- Guide d'entretien
- Liste filières agréées...

ou contactez

**le SPANC**  
Chemin des Virées Naulay  
44600 Saint-Nazaire  
T. 02 40 17 83 00